

## COMMUNE DE BRIANTES

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <p><b>en exercice : 15 présents : 15 pouvoirs : 0 votants : 15</b></p> <p><u>Date de convocation</u> <b>18 mai 2020</b></p> <p><u>Date d'affichage</u> <b>18 mai 2020</b></p>	<p><b>L'an deux mil vingt le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, compte tenu de la situation sanitaire dû au COVID-19, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant;</b></p> <p><u>Étaient présents :</u> Jean-Michel BONNIN, Jean-Claude BOURY, Frédéric BOULBON Adrien CAMP, Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Véronique CLARY, Roxanne FERRAND, Johnny KUNTZ, Patricia LORY, Christophe MOULIN, Emilie PASQUET, Bernard PEROT, Aurélie PETIPEZ, Francis RABILLÉ, formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Bernard PEROT</p>
---	---

**ORDRE DU JOUR :**

- Élection du maire.
- Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints.
- Délégations par le Conseil Municipal au Maire.
- Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu.
- Indemnités de fonction du Maire et des adjoints.
- Désignations des délégués à la Communauté de Communes LA CHATRE-SAINTE SEVERE au SDEI, à l'ADAR, au SYNDICAT des eaux de la Couarde, au syndicat départemental et intercommunal de l'assainissement et au portage des repas de Saint Plantaire.
- Commissions.

*La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOURY, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents et installés dans leurs fonctions. Monsieur Jean-Claude BOURY prend alors la présidence de la séance en tant que membre le plus âgé des membres présents du conseil municipal. Monsieur Bernard PEROT est désigné secrétaire de séance.*

**ELECTION DU MAIRE** Délibération N°9-26.05.2020

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. Jean-Claude BOURY :15 (quinze) voix

M. Jean-Claude BOURY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

**CREATION DES POSTES D'ADJOINTS** Délibération N°10-26.05.2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

## **ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE Délibération N°11-26.05.2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération n°10-26-05-2020 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### **- Election du Premier adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Francis RABILLE : 15 (quinze) voix

M. Francis RABILLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

### **- Election du Second adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Bernard PEROT : 15 voix

M. Bernard PEROT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

### **- Election du Troisième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme Aurélie PETIPEZ : 15 (quinze) voix

Mme Aurélie PETIPEZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjointe au maire.

### **- Election du Quatrième adjoint :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Christophe MOULIN : 14 (quatorze) voix

M. Christophe MOULIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

## **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS Délibération N°12-26.05.2020**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret N°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 article 92-2 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Monsieur le Maire présente les modifications apportées par l'article 92- de la loi du 27 décembre 2019 sur les taux d'indemnités,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide du versement des indemnités (confère le tableau en annexe) suivantes :

POPULATION	MAIRE	1 <sup>er</sup> ADJOINT	2 <sup>ème</sup> ADJOINT	3 <sup>ème</sup> ADJOINT	4 <sup>ème</sup> ADJOINT
En nb d'habitants	En % de l'indice terminal	En % de l'indice terminal	En % de l'indice terminal	En % de l'indice terminal	En % de l'indice terminal
De 500 à 999	40.3	10.7	8.5	8.5	8.5

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020.

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL Délibération N°13-26.05.2020**

Vu le code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. La réalisation des emprunts est accordée dans la limite de 200 000 euros par année civile ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, cependant lorsque le droit de préemption urbain portera sur des zones d'activités économiques, industrielles ou relèvera de la compétence de la Communauté de Communes, il appartiendra à la Communauté de Communes de se prononcer et non au Maire ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

15° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 euros par année civile ;

17° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Maire rendra compte à chaque séance du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été consenties par celui-ci.

### **DELEGATION DU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE Délibération N°14-26.05.2020**

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat,

à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de BRIANTES, à tenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

### **AUTORISATION DE RECRUTEMENT D AGENT NON TITULAIRE POUR REMPLACER DES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS Délibération N°15-26.05.2020**

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- en fonction de l'expérience de la personne pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ou basé sur le traitement de l'agent remplacé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à la continuité du service et à un accroissement de l'activité.
- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. La rémunération sera basée sur l'expérience de la personne pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ou basé sur le traitement de l'agent remplacé.

### **COMMISSIONS COMMUNALES Délibération N°16-26.05.2020**

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de mettre en place des commissions communales afin travailler au plus près de la population, de ses demandes et des besoins de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place de commissions communales et valide le tableau ci-dessous :

COMMISSIONS COMMUNALES					
Commission du Personnel		Commission Bâtiments Voierie Environnement		Commission Urbanisme /cimetière	
JEAN-CLAUDE BOURY	Aurélie Petitpez	FRANCIS RABILLÉ	Christophe Moulin	AURELIE PETIPEZ	Jean Michel Bonnin
Francis Rabillé	Christophe Moulin	Frédéric Boulbon	Jean Claude Boury	Francis Champeau	Bernard Perot
Bernard Perot		Olivier Charpentier	Jean-Michel Bonnin	Olivier Charpentier	Francis Rabillé
		Roxanne Ferrand	Aurélie Petitpez		
		Johnny Kuntz			
Commission RPI / Cantine / Garderie		Sous-commission fleurissement		Commission Finances communales /Appels d'offres	
Jean Claude Boury	Olivier Charpentier	Jean-Claude Boury		CHRISTOPHE MOULIN	Bernard Perot
Bernard Perot	Véronique Clary	Francis Champeau		Frederic Boulbon	Francis Rabillé
Adrien Camp	Patricia Lory	Roxane Ferrand		Francis Champeau	Emilie Pasquet
				Olivier Charpentier	Aurélie Petitpez
				Johnny Kuntz	Jean-Michel Bonnin
Commission Communication		Commission Culture Sports et Evènements		Commission Entraide /Solidarité :	
Jean Claude Boury	Johnny Kuntz	BERNARD PEROT	Adrien Camp	Jean Michel Bonnin	Veronique Clary
Adrien Camp	Emilie Pasquet	Véronique Clary	Emilie Pasquet	Roxanne Ferrand	Patricia Lory
Bernard Perot		Roxane Ferrand	Jean Michel Bonnin		
		Johnny Kuntz	Patricia Lory		

### **DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CHATRE-SAINTE SEVERE**

Délibération N° 17-26.05.2020

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, vu les dispositions régissant le fonctionnement de la COMMUNAUTE DE COMMUNES LA CHATRE-SAINTE SEVERE, vu les élections municipales organisées le 15 mars 2020, considérant l'installation d'un nouveau conseil municipal le 26 mai 2020,

Le conseil municipal, confirme que les délégués pour représenter la commune de Briantes auprès de la Communauté de communes sont le Maire, **M. Jean Claude BOURY** et le 1er adjoint, **M. Francis RABILLÉ**.

## **DELEGUES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DE L'INDRE**

*Délibération N° 18-26.05.2020*

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, vu les dispositions régissant le fonctionnement du Syndicat Départemental d'Electrification de l'Indre, vu les élections municipales organisées le 15 mars 2020, considérant l'installation d'un nouveau conseil municipal le 26 mai 2020, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de BRIANTES au sein de du Syndicat précité. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :  
**Délégué titulaire : M. RABILLE Francis, Délégué suppléant : M. CHARPENTIER Olivier**

## **DELEGUES A L'ASSOCIATION DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL (A.D.A.R.)**

*Délibération N° 19-26.05.2020*

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'Association Développement Agricole et Rural, vu les élections municipales organisées le 15 mars 2020, considérant l'installation d'un nouveau conseil municipal le 26 mai 2020, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de BRIANTES au sein de l'association précitée. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :  
**Délégué titulaire : M. CAMP Adrien, Délégué suppléant : M. MOULIN Christophe**

## **DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA CHATRE EN BERRY**

*Délibération N° 20-26.05.2020*

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, vu les dispositions régissant le fonctionnement du syndicat mixte du pays de la Châtre en Berry, vu les élections municipales organisées le 15 mars 2020, considérant l'installation d'un nouveau conseil municipal le 26 mai 2020, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de BRIANTES au sein du syndicat précité. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :  
**Délégués titulaires : M. CHAMPEAU Francis, Mme PASQUET Emilie**  
**Délégués suppléants : M. MOULIN Christophe, M. PEROT Bernard**

## **DELEGUES AU SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA CHATRE**

*Délibération N° 21-26.05.2020*

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, vu les dispositions régissant le fonctionnement du syndicat des transports scolaires de La Châtre, vu les élections municipales organisées le 15 mars 2020, considérant l'installation d'un nouveau conseil municipal le 26 mai 2020, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de BRIANTES au sein du syndicat précité. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :  
**Délégué titulaire : M. PEROT Bernard, Délégué suppléant : M. CAMP Adrien**

## **DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX DE LA COUARDE**

*Délibération N° 22-26.05.2020*

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, vu les dispositions régissant le fonctionnement du syndicat des eaux de la Couarde, vu les élections municipales organisées le 15 mars 2020, considérant l'installation d'un nouveau conseil municipal le 26 mai 2020, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de BRIANTES au sein du syndicat précité. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :  
**Délégués titulaires : Mme PETIPEZ Aurélie, M BONNIN Jean-Michel**  
**Délégués suppléants : M. BOULBON Frédéric, Mme PASQUET Emilie**

## **DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME DANS L'INDRE**

*Délibération N° 23-26.05.2020*

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, vu les dispositions régissant le fonctionnement du syndicat MIXTE DE GESTION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME DANS L'INDRE, vu les élections municipales organisées le 15 mars 2020, considérant l'installation d'un nouveau conseil municipal le 26 mai 2020, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de BRIANTES au sein du syndicat précité. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :  
**Délégué titulaire : M. BOULBON Frédéric, Délégué suppléant : M. KUNTZ Johnny**

## **DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE SAINT PLANTAIRE – PORTAGE DES REPAS**

*Délibération N° 24-26.05.2020*

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, vu les dispositions régissant le fonctionnement de L'ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE DE SAINT PLANTAIRE – PORTAGE DES REPAS, vu les élections municipales organisées le 15 mars 2020, considérant l'installation d'un nouveau conseil municipal le 26 mai 2020, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de BRIANTES auprès de l'association précitée. Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :  
**Délégués titulaires : M. CHAMPEAU Francis, Mme PETIPEZ Aurélie**  
**Délégués suppléants : Mme CLARY Véronique, Mme FERRAND Roxane**

**CORRESPONDANT DEFENSE** *Délibération N° 25-26.05.2020*

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, vu la circulaire du Ministre de la Défense en date du 26 octobre 2001, vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 (000282), considérant que le correspondant a pour mission d'intervenir dans le domaine de la politique de défense, du parcours du citoyen, de la mémoire et du patrimoine, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne **M. CHAMPEAU Francis**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

Le Maire

Le secrétaire

les Conseillers